



Assemblée générale

Distr. générale
12 juillet 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session
Point 99 ii) de la liste préliminaire*
Désarmement général et complet

Lutter contre la menace que représentent les engins explosifs improvisés

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Conformément à la résolution [71/72](#) de l'Assemblée générale, le présent rapport est établi pour refléter les difficultés liées à la lutte contre la menace que représentent les engins explosifs improvisés, en tenant compte des mesures et initiatives prises, tant dans le système des Nations Unies qu'en dehors.

Depuis le premier rapport du Secrétaire général sur cette question ([A/71/187](#)), de nombreuses parties prenantes, États, organisations internationales et régionales, organisations non gouvernementales et secteur privé, travaillent à lutter contre les défis transversaux et pluridimensionnels que constituent ces engins, et notamment à élaborer des normes, diffuser des directives, approfondir les échanges d'informations, collaborer avec le secteur privé et faire adopter de nouvelles résolutions par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité.

Les conséquences des engins explosifs improvisés sur les civils demeurent une grave préoccupation pour la communauté internationale, notamment du fait des attentats terroristes perpétrés sur les routes, dans les locaux commerciaux, sur les marchés, dans les lieux de culte et lors de manifestations publiques. La généralisation de ces engins a été largement recensée en Afghanistan et en Somalie ainsi qu'en Iraq, en République arabe syrienne et au Yémen et certains acteurs du Sahel et du bassin du lac Tchad y ont de plus en plus recours.

Dans de nombreux conflits, en particulier ceux qui impliquent des groupes armés non étatiques, l'utilisation d'engins explosifs improvisés est devenue une pratique courante. Ils sont souvent fabriqués pour créer artisanalement des obus de mortiers, des projectiles, des grenades et des mines, et utilisés dans les hostilités de manière semblable à leurs équivalents produits de façon conventionnelle.

* [A/73/50](#).



L'augmentation du nombre de situations de crise et de conflit dans le monde a contribué à une flambée considérable de la production et de l'utilisation d'engins explosifs improvisés ces dernières années. Il ne s'agit plus d'une catégorie marginale de dispositifs, mais plutôt d'un élément essentiel d'arsenaux « à la demande ». L'augmentation de l'échelle, de la létalité, de la complexité et de la diversité des dispositifs est alarmante.

La prolifération en grande série d'engins explosifs improvisés complique encore le problème. La prédominance de ces armes en Iraq, dans le bassin du lac Tchad, en République arabe syrienne et au Yémen montre que des groupes armés non étatiques utilisent des savoir-faire et des technologies de production pour contourner les contrôles sur les armes classiques, y compris l'interdiction des mines terrestres antipersonnel et les différents régimes de sanctions.

Les États continuent de se préoccuper de la menace que représentent les engins explosifs improvisés dans diverses instances multilatérales, dont le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et les organes conventionnels compétents, y compris la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. Les débats au sein de ces instances, qui tournent autour de la sécurité, de l'aide humanitaire, de la lutte contre le terrorisme et de la lutte antimines, illustrent la complexité de l'élaboration d'une réponse globale aux engins explosifs improvisés.

Bâti à partir du premier rapport sur cette question, ainsi que sur les importantes recommandations qui y sont formulées, le présent rapport vise à décrire l'état actuel de la menace que représentent les engins explosifs improvisés ; l'accent est mis sur deux thèmes prioritaires à approfondir : tirer parti des mécanismes et initiatives existants et renforcer la coopération, l'assistance et les échanges d'informations au plan international. Le présent rapport contient également des conclusions et recommandations, dont un examen non exhaustif des recommandations formulées dans le premier rapport.

I. Situation actuelle : développements et tendances

Urbanisation des conflits et conséquences des engins explosifs improvisés sur les civils

1. Le caractère asymétrique des conflits modernes a déplacé aux portes des populations civiles la violence et la destruction autrefois contenue sur des champs de bataille lointains. De plus en plus, les conflits font rage dans les rues et les maisons et dans les infrastructures des zones urbaines. L'utilisation d'engins explosifs improvisés dans des zones densément peuplées se révèle catastrophique – des vies sont perdues, des personnes sont déplacées et toujours plus souvent mises dans l'impossibilité de retourner chez elles. Le recours généralisé à ces engins pour terroriser les populations a exacerbé la dévastation qu'ils sèment, eux et d'autres dispositifs explosifs, longtemps après la bataille s'est déplacée vers la prochaine ville.

2. De plus en plus, des groupes armés non étatiques recourent préférentiellement à des engins explosifs improvisés qu'ils utilisent de manière indiscriminée. Posés dans des habitations, ces engins empêchent les familles d'y revenir ; dans les rues et sur les ponts, ils interdisent la reprise du commerce. Les écoles, les hôpitaux, les stations de traitement de l'eau, les puits, les marchés et des lieux de culte en sont jonchés.

3. Les incidences humanitaires et les effets aveugles des engins explosifs improvisés constituent un aspect essentiel de la lutte contre la menace qu'ils représentent. Leur caractère artisanal les rend souvent imprécis et imprévisibles, ce qui fait d'eux une menace grave pour les communautés ainsi que pour les travailleurs humanitaires, le personnel et les soldats de la paix des Nations Unies.

4. Les engins explosifs improvisés laissent souvent les survivants de ces attaques aux prises avec des blessures complexes, qui changent leur vie et ont également un impact sur leur famille et leur communauté. Les victimes nécessitent souvent des soins médicaux d'urgence, de réadaptation physique et un soutien psychosocial, qui sont fréquemment indisponibles, en particulier dans les situations de conflit armé. Les besoins respectifs des femmes, des hommes, des filles et des garçons doivent être réfléchis dans ce contexte.

5. Au cours des deux dernières années, les civils ont continué d'être les principales victimes d'attaques au cours desquelles des engins explosifs improvisés ont été utilisés, le plus souvent dans des zones peuplées. Un rapport récent estime que sur les 31 904 victimes civiles d'engins explosifs en 2017, 11 791 ont été frappées par des engins explosifs improvisés¹. L'Afghanistan, l'Iraq, le Pakistan, la Somalie et la République arabe syrienne comptent, chacun, plus de 1 000 victimes d'attaques par engins explosifs improvisés. L'Afghanistan a été le pays le plus touché par ces attaques en 2017, avec 4 151 victimes civiles (1 229 morts et 2 922 blessés), soit 40 % du total des victimes civiles cette année-là². Plus de 542 personnes ont été tuées ou blessées à l'occasion d'une unique attaque à Kaboul, en mai 2017. Le pire événement signalé en 2017 et impliquant des engins explosifs improvisés s'est produit à Mogadiscio, au mois d'octobre, avec l'explosion d'un camion piégé qui a fait plus de 800 morts et blessés.

6. Des études récentes montrent que près de 50 pays ont eu au moins une victime du fait de l'utilisation d'engins explosifs improvisés en 2017, ce qui prouve que la menace ne se limite pas à une région ou à un contexte, mais est devenue un problème mondial qui enjambe les lieux de conflits, de criminalité et de terrorisme.

7. L'utilisation d'engins explosifs improvisés par des groupes terroristes dans le Levant et en Afrique du Nord reste extrêmement alarmante (voir [S/2018/14/Rev.1](#)).

¹ Action on Armed Violence, "The charge of harm: monitoring explosive violence in 2017" (2018).

² Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan, *Afghanistan: Protection of Civilians in Armed Conflict - Rapport annuel 2017*, (2018).

En outre, les engins abandonnés dans les zones dites reconquises posent un énorme problème de déminage et de stabilisation. Les effets de ces dispositifs dépassent donc souvent largement les dommages immédiats causés par l'explosion. Les informations faisant état de dizaines de milliers d'engins laissés dans la ville de Raqqa par l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIL, également connu sous le nom de Daech) ont illustré l'ampleur du problème de déminage et l'urgente nécessité d'une campagne de sensibilisation aux risques dans ces zones³.

8. Le recrutement et l'utilisation d'enfants, par des groupes armés non étatiques, comme porteurs d'engins explosifs improvisés, y compris jusqu'à l'explosion, ont rendu ces questions de plus en plus préoccupantes au cours de la période du rapport, soit ces deux dernières années. L'impact particulier des dispositifs sur les enfants en Iraq, en Libye, au Mali, en Somalie, en République arabe syrienne et en Thaïlande était déjà observé dans le rapport de 2017 du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (A/72/361-S/2017/821) En général, les engins explosifs improvisés exacerbent les violations graves commises contre les enfants dans les conflits armés, en particulier du fait qu'ils les exposent au risque d'être tués, blessés, interdits d'accès à l'aide humanitaire, recrutés ou utilisés, notamment dans le contexte des attaques contre des écoles et des hôpitaux.

9. Le mécanisme de surveillance et de communication des informations sur les violations graves commises contre des enfants en situation de conflit armé a enregistré le décès de 566 enfants tués par des personnes porteuses d'engins explosifs improvisés dans le nord-est du Nigéria, en 2017. Pour cette seule année, le nombre d'enfants utilisés pour des attentats au Nigéria a été trois fois supérieur au cumul des années 2014, 2015 et 2016⁴.

10. Ces statistiques dressent un tableau très sombre de l'impact des engins explosifs improvisés sur les civils. Au cours des deux dernières années, les attaques à l'aide de ces engins ont très majoritairement pris pour cible des civils et des biens de caractère civil, en violation du droit international humanitaire. En 2017, ce sont les attaques sur la voie publique, contre des locaux commerciaux et contre des marchés qui ont fait le plus grand nombre de victimes civiles, les attaques contre les lieux de culte et les zones résidentielles et urbaines venant ensuite.

Répercussions sur l'aide humanitaire et le développement durable

11. L'utilisation d'engins explosifs improvisés continue de nuire à l'apport de l'aide humanitaire, en particulier celle destinée aux populations les plus vulnérables. Les acteurs humanitaires, y compris ceux qui exercent des activités de déminage, sont de plus en plus appelés à travailler dans des environnements hostiles où les engins explosifs improvisés sont devenus un défi constant avec lequel ils doivent compter.

12. L'élimination à titre humanitaire des engins explosifs improvisés demeure une question importante et un moyen d'atténuer les dommages qu'ils peuvent causer. Les engins non explosés laissés après que les hostilités ouvertes ont cessé sont un autre aspect de ce travail de déminage humanitaire. La remise en sécurité, par le déminage, des infrastructures essentielles et des terres constitue l'un des obstacles majeurs au développement durable, et une formidable ponction sur les ressources financières des États ainsi que sur celles des organisations internationales. Par exemple, le Service de la lutte antimines de l'Organisation des Nations Unies a indiqué que ses besoins

³ Voir : <http://www.unhcr.org/sy/11607-first-un-humanitarian-mission-raqqa-city-post-isis.html>.

⁴ *Monitoring response mechanism and 2018 Humanitarian Response Plan: January-December 2018 – Nigeria*, disponible à l'adresse : www.reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/2018_hrp_v5.4.pdf.

financiers pour le déminage et les opérations de stabilisation en Iraq dépassaient 216 millions de dollars et que le travail de déminage pourrait prendre des décennies⁵.

13. Les perturbations causées dans les communautés par les attaques à l'engin explosif improvisé ont des répercussions certaines sur la possibilité d'atteindre les objectifs de développement durable, notamment en ce qui concerne la viabilité des villes et des communautés (objectif 11), la vie sous-marine et terrestre (objectifs 14 et 15), et la paix, la justice et des institutions solides (objectif 16). Les attaques peuvent entraîner la mort, des blessures, des pertes économiques, des déplacements de personnes et la destruction d'infrastructures et de biens privés. La pollution due à ces engins a des conséquences désastreuses sur l'environnement, y compris dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

Faits nouveaux dans la conception et la mise en feu des engins explosifs improvisés

14. En raison de leur caractère artisanal, les engins explosifs improvisés restent en constante évolution dans leurs méthodes de fabrication et leurs modes de mise à feu.

15. La complexité croissante de leur conception est indéniable et comprend une augmentation du nombre et des types de déclencheurs et l'association avec d'autres dispositifs périphériques raccordés. Des progrès importants ont été enregistrés dans leur conception, principalement en ce qui concerne la configuration des charges principales et l'utilisation de déclencheurs multiples, ce qui a permis à des groupes armés non étatiques de construire des dispositifs plus faciles à dissimuler, et plus difficiles à déceler et à neutraliser. Les engins explosifs improvisés sont souvent très clairement conçus et posés pour mettre en danger à la fois les populations civiles de retour, et les opérateurs chargés du déminage.

16. Les groupes armés non étatiques ont fortement intensifié la production des armes improvisées du fait d'innovations considérables dans les capacités technique et la gestion de la production, et grâce à de vastes réseaux d'acquisition au travers desquels sont achetés des composants des engins et des précurseurs chimiques. Les attaques à l'aide de véhicules conduits par les auteurs d'attentats-suicides sont une méthode de déploiement de plus en plus largement appréciée par ces groupes. À titre d'exemples d'armes improvisées nouvellement élaborées il faut citer les lance-roquettes d'épaule sans recul, les claymores improvisés et les déclencheurs multiples destinés à armer et mettre à feu les engins explosifs improvisés⁶. Ils sont utilisés de diverses façons, notamment en tant que dispositifs de mines antipersonnel, antichar et anti-véhicule. Les engins explosifs improvisés lâchés à partir de drones aériens constituent également une évolution inquiétante.

17. L'utilisation par l'EIIL de grenades faisant office d'engins aéroportés explosifs improvisés est bien répertoriée⁷. En outre, de manière générale, la conception des engins lancés a évolué dans le sens d'une augmentation de leur portée et de leurs effets. Les dispositifs de dissimulation des engins ont également évolué.

18. L'EIIL, en particulier, utilise des engins explosifs improvisés, mais sa capacité à développer les savoir-faire nécessaires pour assembler et mettre à feu ces engins à l'échelle industrielle, et à utiliser des moyens disponibles dans le commerce, comme les drones, pour les acheminer sur leur cible, est devenue particulièrement préoccupante (voir [S/2017/467](#))

⁵ Voir : <http://www.mineaction.org/programmes/iraq> ;
et [http://www.mineaction.org/sites/default/files/documents/Iraq Newsletter May 2018.pdf](http://www.mineaction.org/sites/default/files/documents/Iraq%20Newsletter%20May%202018.pdf).

⁶ Charge dite à fragmentation directionnelle ou horizontale.

⁷ Conflict Armament Research, *Islamic State's multi-role IED*, avril 2017.

Nouvelles initiatives du Conseil de sécurité

19. L'adoption des résolutions 2365 et 2370 au cours de l'année 2017 témoigne clairement de la préoccupation croissante du Conseil de sécurité quant à la menace que les engins explosifs improvisés font peser sur la paix et la sécurité internationales. La fréquence des références à ces engins au Conseil de sécurité est révélatrice de l'augmentation de leur utilisation en tant que moyen de menacer et d'infliger des préjudices, principalement aux civils, mais aussi aux personnels de l'aide humanitaire et à ceux du maintien de la paix.

20. La résolution [2365 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité, a été sa première résolution consacrée exclusivement à la lutte antimines et à l'atténuation de la menace que constituent les risques liés aux explosifs. Le Conseil a noté avec une vive inquiétude que l'emploi sans discrimination d'engins explosifs artisanaux, notamment par des terroristes, demeure une grave menace pour la population civile, y compris les réfugiés qui retournent chez eux, ainsi que pour la sécurité du personnel de maintien de la paix. Il a prié le Secrétaire général de lui fournir, dans ses rapports concernant les opérations de maintien de la paix, les missions politiques spéciales et les interventions humanitaires, des informations sur les menaces que constituent les mines terrestres, les restes explosifs de guerre et les engins explosifs improvisés, et sur les mesures visant à les atténuer.

21. Dans sa résolution [2370 \(2017\)](#), le Conseil a demandé aux États Membres de renforcer les capacités et les moyens de leurs institutions en matière de prévention et de lutte contre la menace que représentent les engins explosifs improvisés. Il a encouragé les États Membres à échanger des informations, à mettre en place des partenariats, à définir des stratégies nationales et à renforcer les moyens aux fins de la lutte contre les engins explosifs improvisés. Il a également encouragé les États Membres à prévenir et démanteler les réseaux d'achat de ces armes, systèmes et pièces détachées dont font partie l'EIL, Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés.

22. Le rôle des engins explosifs improvisés dans les attentats terroristes demeure un sujet essentiel de préoccupation pour les États dans d'autres résolutions et débats. Le Conseil de sécurité reste saisi de cette dimension de la menace que représentent ces engins, principalement en ce qui concerne la situation en Afghanistan et les menaces proférées par les Taliban, le réseau Haqqani, Daech, Al-Qaida et leurs affidés [voir résolutions [2344 \(2017\)](#) et [2368 \(2017\)](#)]. Le Conseil avait déjà soulevé précédemment la question des engins explosifs improvisés dans des discussions relatives aux combattants terroristes étrangers [voir résolution [2178 \(2014\)](#)].

Consultations de l'Assemblée générale

23. Conformément à la résolution [71/72](#), un processus consultatif informel, intégrant les discussions multilatérales et globales en cours a été mis en place sur la question des engins explosifs improvisés. Ce processus informel permet des discussions suffisamment souples et ouvertes dans le temps.

24. Dans sa résolution [71/72](#), l'Assemblée générale a souligné que, pour traiter efficacement la question des engins explosifs improvisés, il importait de bien saisir l'importance des mesures nécessaires au niveau local et communautaire, depuis les activités de sensibilisation jusqu'aux programmes de déradicalisation. Elle a également invité les États Membres à intensifier, selon qu'il conviendrait, la coopération internationale et régionale, notamment par le partage d'informations sur les bonnes pratiques, en coopération, le cas échéant, avec l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et l'Organisation mondiale des douanes.

25. L'Assemblée générale a encouragé les États à tenir, s'il y avait lieu, des consultations ouvertes à tous qui mettent l'accent sur la coordination entre les différentes initiatives et approches existantes concernant les engins explosifs improvisés, et sur les efforts accomplis pour prévenir, combattre et atténuer la menace que représentent ces engins. La première consultation informelle a été organisée en 2017, ce qui a donné aux États la possibilité de discuter de l'ensemble des difficultés posées par ces engins et de faire appel aux compétences des organisations internationales, régionales et non gouvernementales. Les consultations ont également été utiles pour recenser les bonnes pratiques.

26. Les consultations tenues en 2018 mettent l'accent sur la coopération avec le secteur privé, en vue d'endiguer le flux des matériaux précurseurs dangereux ; et sur l'importance des normes, directives et bonnes pratiques si l'on veut prévenir et voir diminuer les engins explosifs improvisés. Des États, des organisations internationales et des organisations non gouvernementales ont participé à des échanges dynamiques, ce qui a contribué à amplifier les volumes d'informations concernant ces engins, et la compréhension commune de la menace qu'ils représentent.

II. Tirer parti des initiatives et des mécanismes existants

Examen des efforts déployés par les États membres

27. Le Comité contre le terrorisme et sa Direction exécutive ont continué, dans le cadre de leurs mandats respectifs, d'examiner les efforts déployés par les États Membres pour mettre fin à l'approvisionnement en armes des terroristes dans le cadre de l'application de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, afin de recenser les bonnes pratiques, les lacunes et les vulnérabilités. Au cours de ses évaluations en Iraq, la Direction exécutive a constaté la nécessité d'une assistance visant à renforcer la capacité des autorités nationales à lutter contre l'EIIL, y compris la formation à la lutte contre l'utilisation d'engins explosifs improvisés, et contre les explosifs artisanaux et les attentats à la voiture piégée. Des efforts analogues ont été entrepris en coopération avec les autorités nationales en Afghanistan, dans le bassin du lac Tchad et dans le Sahel.

Élaboration de directives et de normes

28. L'Organisation des Nations Unies a continué de jouer un rôle dans l'élaboration de lignes directrices pertinentes et normalisées à l'échelle mondiale, à l'intention des États intéressés. La menace que représentent les engins explosifs improvisés évolue, et l'ensemble de ces textes et normes doit progresser au même rythme.

Normes pour l'élimination des engins explosifs improvisés

29. Les engins explosifs improvisés complexes constituent un défi de déminage unique. À la demande des États Membres, l'ONU a lancé un travail d'élaboration de normes de sécurité, d'efficacité et d'efficience dans l'élimination de ces engins afin d'assurer la sécurité des personnes chargées de les neutraliser, ainsi que pour promouvoir un niveau d'assurance qualité dans cette tâche. Coordonnées par le Service de la lutte antimines, en étroite coopération avec le Bureau des affaires militaires du Département des opérations de maintien de la paix et avec les États Membres, les normes pour l'élimination des engins explosifs improvisés sont entrées en vigueur en 2018. Le travail d'élaboration des normes a bénéficié des vues exprimées par un grand nombre d'États, d'organisations non gouvernementales et des représentants des Nations Unies.

30. Ces normes, de nature technique, sont destinées à être utilisées par les opérateurs chargés de l'élimination des engins, ainsi que par les organisations et les unités qui emploient ces personnels sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Les normes donnent des lignes directrices sur la manière de procéder à l'analyse des menaces et des risques liés à ces engins ; précisent les compétences et les activités connexes de formation ainsi que le matériel requis pour mener des opérations d'élimination ; les approches relatives au déminage des engins dans les zones rurales et urbaines ; des informations sur la gestion des engins ; et l'éducation aux risques qu'ils représentent.

31. Les normes comblent une lacune des conseils techniques et étaient nécessaires pour répondre à l'élargissement et à la complexité croissante du problème des engins explosifs improvisés. L'ONU a le devoir de veiller à ce que les personnes chargées d'éliminer les dispositifs soient guidées par une norme pratique sur les compétences correspondantes.

Lignes directrices relatives à la réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés pour les missions

32. Le Service de la lutte antimines a suivi la mise en œuvre, dans le cadre des opérations de maintien de la paix, des Lignes directrices relatives à la réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés pour les missions, qui ont été élaborés par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions. Ces Lignes directrices codifient les meilleures pratiques du Service de la lutte antimines, identifient les parties prenantes concernées par l'amélioration des prises de décisions et soulignent l'importance des matériels de sensibilisation aux risques.

33. Les Lignes directrices ont aidé le Mali à élaborer un cadre de gouvernance pour l'atténuation des menaces et les procédures opératoires standard. L'élaboration et la mise en œuvre d'une telle approche autonome pour l'atténuation des menaces est une innovation du Service de la lutte antimines et du Département des opérations de maintien de la paix.

34. Le Bureau des affaires militaires du Département des opérations de maintien de la paix a mis au point un manuel consacré à la réduction de la menace posée par les engins explosifs improvisés, ainsi qu'un manuel à l'usage des unités militaires sur la neutralisation des explosifs et munitions, qui seront utilisés par les personnels en tenue déployés dans les missions. Jointes aux normes pour l'élimination des engins explosifs improvisés, ces deux manuels constituent un ensemble complet de lignes directrices visant à promouvoir la sûreté et la sécurité des soldats de la paix des Nations Unies, ainsi que l'exécution efficace de leurs mandats.

Directives techniques internationales sur les munitions

35. En ce qui concerne la gestion des stocks et les dangers du détournement de matières explosives pour la fabrication d'engins explosifs improvisés, les normes internationales existantes devraient être utilisées au maximum. Mal gérés, les stocks représentent une cible de choix pour ceux qui recherchent les explosifs nécessaires à la fabrication engins explosifs improvisés. Les Directives techniques internationales sur les munitions sont un outil essentiel dans la lutte contre le détournement des matériels explosifs comme les matériels de démolition militaires et les munitions de gros calibre, notamment les obus d'artillerie et les obus de mortiers.

36. Par le truchement du Programme *SaferGuard*, l'Organisation des Nations Unies continue d'aider les autorités nationales à assurer une gestion sûre et sécurisée des munitions, conformément aux Directives techniques internationales sur les munitions, en vue d'en prévenir le détournement et la fabrication d'engins explosifs improvisés.

Matériaux précurseurs et participation du secteur privé

37. Les matériaux pouvant servir à fabriquer des engins explosifs improvisés sont très nombreux, depuis ceux qui peuvent être obtenus dans l'industrie militaire et civile, y compris tous les types d'explosifs – militaires, civils, tels que ceux utilisés dans les mines et improvisés – jusqu'aux détonateurs, cordons détonants, poisons et produits chimiques précurseurs à double usage de tels que le nitrate d'ammonium, le chlorate de potassium et l'acide nitrique. Alors que les États continuent de rechercher des solutions à la menace croissante que constituent ces engins, il est impératif d'examiner le rôle, les responsabilités et les contributions que le secteur privé pourrait potentiellement amener au projet d'endiguer le flot des dispositifs et des matériels connexes. Un tel examen devient particulièrement important compte tenu des chaînes d'approvisionnement complexes où l'on voit participer des distributeurs, des grossistes et des détaillants, et dont les particularités varient d'une région à l'autre. Les efforts de prévention tout au long de la chaîne d'approvisionnement sont essentiels dans la mesure où le détournement demeure une menace à tous les stades.

38. L'industrie elle-même a mené un certain nombre d'initiatives visant à renforcer le contrôle et le respect du principe de responsabilité dans la chaîne d'approvisionnement des composants précurseurs. Ces programmes prévoient des contrôles de traçabilité et des programmes de gestion responsable des produits⁸. Par exemple, des considérations de sécurité ont notamment été incluses dans la méthode d'évaluation de l'initiative *Responsible Care* du Conseil international des associations de l'industrie chimique (*International Council of Chemical Associations*). Le Code de sécurité du Conseil européen de l'industrie chimique (*European Responsible Care*), son homologue britannique (*Chemical Business Association*) et le Programme de gestion responsable des produits de *Fertilizers Europe* sont d'autres exemples, utiles, de la prise en considération par l'industrie privée des dangers que représente l'acquisition de matériaux en vue de la fabrication de tels engins.

39. Il convient de citer d'autres exemples de bonnes pratiques dans le secteur privé, comme la mise en place de personnes référentes et la production et la distribution de documents d'information. Des travaux prometteurs, centrés sur la sensibilisation à la menace en aval de la chaîne d'approvisionnement ainsi que sur le renforcement de la sécurité physique et la conservation des données ont également été réalisés. Le rôle de l'industrie locale doit aussi être souligné.

Organisation mondiale des douanes

40. La prévention des attentats à l'aide d'engins explosifs improvisés nécessite la participation d'un large éventail de parties prenantes à différents niveaux. En ce qui concerne la prévention des mouvements internationaux de produits chimiques précurseurs et d'autres composants servant à la fabrication de ces engins, les administrations douanières jouent un rôle central. Elles sont en mesure d'interdire les envois illicites ou de signaler des cas jugés troubles à d'autres organismes homologues. En outre, les autorités douanières disposent d'une masse d'informations grâce aux données recueillies par les mécanismes de dédouanement, informations qui pourraient servir à identifier les risques touchant à la sécurité.

41. L'Organisation mondiale des douanes fait dans ce domaine un travail remarquable. Son plus ancien programme de sécurité, le Programme *Global Shield*, est une démarche cohérente qui vise à contrôler certains précurseurs chimiques hautement explosifs et pouvant servir à la fabrication des engins. Le programme a

⁸ Voir le rapport UNIDIR sur la réunion informelle consultative avec le secteur privé, tenue à Genève les 6 et 7 mars 2017, intitulée "Examining the roles, responsibilities and potential contributions of private sector industry actors in stemming the flow of improvised explosive devices and related materials", accessible à l'adresse : www.unidir.org/files/publications/pdfs/ied-geneva-meeting-march-2017-en-683.pdf.

favorisé une coordination efficace entre l'OMD, INTERPOL et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Depuis son entrée en vigueur, les opérations de détection et de répression ont permis la saisie de matériaux précurseurs, de détonateurs et d'émetteurs. En ce qui concerne le renforcement des capacités, plus de 400 fonctionnaires ont été formés à la détection des mouvements suspects de produits chimiques, des détonateurs et des émetteurs. Le programme a récemment réexaminé sa liste de produits contrôlés et entreprendra de nouvelles activités dans les régions de l'Asie du Sud-est et de l'ouest, du centre et de l'est de l'Afrique.

42. En outre, l'Organisation mondiale des douanes a adopté le Cadre de normes visant à sécuriser et à faciliter le commerce mondial. Ce cadre comprend les éléments suivants : harmoniser les renseignements préalables de la déclaration de chargement qui doivent être transmis par voie électronique pour les envois à l'arrivée, au départ et en transit ; appliquer une démarche cohérente en matière de gestion des risques afin de lutter contre les menaces relatives à la sûreté ; effectuer une inspection au départ du fret, ainsi que des moyens de transport à haut risque, en utilisant de préférence du matériel de détection non intrusif ; appuyer les partenariats avec les entreprises qui mettent en œuvre les pratiques conseillées et respectent les normes minimales en matière de sûreté de la chaîne logistique. Cent soixante-neuf membres de l'Organisation mondiale des douanes ont communiqué leur lettre d'intention d'appliquer ce Cadre, intentions qui sont actuellement à différents stades d'exécution.

INTERPOL

43. Le Programme de détection et de réduction des risques chimiques (CRIMP) d'INTERPOL reste un programme phare de la lutte contre les matériaux précurseurs. Il est conçu pour renforcer les capacités des organismes participant à la lutte contre le terrorisme et à la protection des infrastructures, en vue de recenser les produits chimiques particulièrement exposés au risque de détournement et d'utilisation à mauvais escient par des groupes criminels et des groupes terroristes. Comprendre la menace permet de créer des contre-mesures chimiques et ciblées, sous l'égide des organes de détection et de répression et avec l'appui de partenaires dans l'industrie et les milieux universitaires.

44. Le Programme CRIMP a permis à INTERPOL de répertorier et hiérarchiser une liste des principaux produits chimiques les plus préoccupants, afin d'aider les États à élaborer des programmes de contre-mesures chimiques. Ce Programme met en place un cadre durable de responsables nationaux compétents en matière d'évaluation des risques, de hiérarchisation des menaces chimiques, de contre-mesures chimiques ciblées.

Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement

45. L'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) a organisé et tenu une réunion consultative informelle avec des représentants du secteur privé afin de s'assurer de leur point de vue sur le rôle, les responsabilités et les contributions potentielles des acteurs du secteur privé tendant à endiguer le flot d'engins explosifs improvisés et de matériel connexe. Des spécialistes du secteur privé ont fait part de leurs vues sur les cadres réglementaires, les considérations de sécurité physique, les processus d'échange d'informations, les activités de sensibilisation et les bonnes pratiques⁹.

⁹ Ibid.

Approfondir les recherches et élargir la collecte de données

46. La notification des événements liés aux engins explosifs improvisés mérite davantage d'attention et de ressources, étant donné que le vivier professionnel pour la recherche et l'analyse de l'utilisation et de l'impact des engins est insuffisant pour permettre à la communauté internationale de formuler une réponse efficace, fondée sur des données factuelles.

47. La précision des données et leur analyse conditionnent l'efficacité des politiques et est particulièrement vitale dans les situations de conflit et d'urgence humanitaire. La probabilité de pouvoir établir des rapports dans les situations de conflit et d'après conflit étant souvent diminuée, il est impératif de travailler à approfondir et élargir la collecte des données correspondant à ces contextes.

48. Il est absolument nécessaire de disposer d'informations plus concrètes sur les types d'engins explosifs improvisés, y compris sur les moyens de mise à feu et sur leurs effets, pour mieux configurer la riposte de la communauté internationale face à l'évolution de la menace posée par ces derniers. Il faut acquérir de plus amples informations sur la façon dont les utilisateurs des engins accèdent aux matériaux nécessaires à leur fabrication, ainsi que des informations sur l'entièreté des conséquences à court et à long terme sur les communautés des attaques mettant en jeu de tels engins. Ces informations sont particulièrement insuffisantes, compte tenu des conséquences psychologiques, sociologiques et de développement qui vont bien au-delà du moment de l'explosion d'un engin.

49. Alors que les difficultés de l'établissement des rapports sur les événements mettant en jeu des engins explosifs improvisés sont claires – en raison de la nature artisanale de ces dispositifs et du fait que les attaques se produisent souvent dans des zones reculées, peu couvertes par les médias, il est essentiel de recueillir des données plus détaillées, y compris sur les répercussions physiques des différents types d'engins, afin de comprendre les préjudices qu'ils causent.

50. Parmi ces éléments de compréhension qui s'enrichiraient de recherches supplémentaires, il faut citer par exemple les facteurs comportementaux conduisant à recourir à des engins explosifs improvisés, les spécificités régionales de leur production et de leur utilisation, ainsi que les interventions et les réussites dans la réduction de la menace.

Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan

51. En ce qui concerne la collecte des données, la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) a fait rapport sur le nombre de victimes civiles depuis 2007. La Mission enquête à la suite des rapports faisant état de victimes civiles, elle procède à des investigations sur place dans la mesure du possible, et consulte un large éventail de sources et de types d'informations dont la crédibilité et la fiabilité sont évaluées.

52. En 2017, la MANUA a recensé 10 453 victimes civiles, dont 40 % dues à des attentats-suicides et des engins explosifs improvisés¹⁰. Du 1^{er} janvier au 31 mars 2018, la MANUA a recensé 2 258 victimes civiles (763 morts et 1 495 blessés), ce qui correspond à des niveaux similaires aux dommages civils recensés dans les trois premiers mois de 2017 et de 2016. En 2018, la MANUA a observé une nouvelle tendance, à savoir que les attentats à la bombe et les attaques complexes sont la principale cause des pertes civiles¹¹.

¹⁰ Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan, *Afghanistan : Protection of Civilians* (voir note de bas de page 2 ci-dessus)

¹¹ Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan, *2018 Quarterly Report on the Protection of Civilians in Armed Conflict: 1st January -31 March 2018*.

INTERPOL

53. Depuis 2014, INTERPOL gère l'initiative *Watchmaker*, qui soutient les forces militaires et de police dans leur lutte contre la menace que représentent les engins explosifs improvisés. Il s'agit notamment de travailler à la collecte, l'analyse et l'échange de renseignements sur les engins. L'échange des données a pour but d'identifier, de localiser et d'arrêter les personnes soupçonnées de fabriquer des bombes. C'est pourquoi la production de données sur les personnes impliquées dans l'acquisition, la fabrication ou l'utilisation des dispositifs est une composante essentielle de cette initiative.

54. La base de données du projet *Watchmaker* contient actuellement plus de 3 100 noms d'artificiers connus et présumés, ainsi que plus de 100 méthodes de fabrication et d'utilisation de ces dispositifs par ces individus. Le projet *Watchmaker* a mis au point un modèle régionalisé et créé des groupes de travail régionaux en Asie du Sud-est, au Moyen-Orient et en Afrique du Nord. Si chaque région est distincte en ce qui concerne l'importance relative des groupes considérés et des modes opératoires, les signes d'échanges d'informations entre les groupes sont prometteurs.

III. Renforcer la coopération, l'assistance et l'échange des informations

Renforcer la coordination de l'Organisation des Nations Unies

55. La complexité de la question des engins explosifs improvisés dépend, en partie, du nombre d'acteurs opérant dans les situations où ces engins sont généralement déployés. Les parties prenantes comprennent les acteurs de l'aide humanitaire et ceux de la lutte antimines, l'État et les forces militaires spécialisées ainsi que des entités du secteur privé. En fonction de ses mandats, de ses rôles et de ses ressources, chaque acteur adopte des approches spécifiques pour répondre à la menace posée par les engins. Les acteurs locaux, y compris les services de détection et de répression et les entités commerciales, jouent souvent un rôle important.

56. Le large éventail d'entités des Nations Unies qui participent aux travaux liés aux engins explosifs improvisés devrait être considéré comme un atout conduisant à une réponse forte et collective de l'Organisation à cette menace, qui est devenue l'une des questions les plus urgentes, à la fois à l'intérieur et en dehors des conflits armés.

57. À cet égard, en prenant en considération les recommandations contenues dans le rapport final du Groupe d'experts sur les technologies et l'innovation au service des opérations de maintien de la paix des Nations Unies¹², le Service de la lutte antimines a procédé à un état des lieux afin de recenser et d'analyser les réponses données, à l'échelle de l'Organisation, aux menaces que représentent les engins explosifs improvisés. Ce recensement a confirmé que les attaques et les attentats à l'aide de tels dispositifs nuisaient à l'exécution des programmes et mandats, en particulier ceux destinés à la protection des civils et à la fourniture de l'aide humanitaire. L'exercice a également montré que les efforts déployés par l'ONU à l'encontre de ces engins demeuraient quelque peu disparates, tant en termes de lutte contre la menace immédiate que d'élaboration d'un cadre de pensée opérationnel cohérent et lié à une politique. Parmi les autres problèmes recensés, il faut citer par exemple le questionnement sur la meilleure manière d'accroître le partage des compétences et des lignes directrices ; d'entreprendre des projets conjoints plus transversaux, notamment sur une base régionale ; de tirer parti des approches

¹² *Performance Peacekeeping: the Final Report of the Expert Panel on Technology and Innovation in United Nations Peacekeeping*. Voir : https://peacekeeping.un.org/sites/default/files/performance-peacekeeping_expert-panel-on-technology-and-innovation_report_2015.pdf.

existantes sur la réduction de la menace ; et d'accroître la coopération entre les partenaires.

58. Faisant fond sur les constats de cet état des lieux ainsi que sur l'appel à l'action figurant dans le nouveau programme de désarmement du Secrétaire général, intitulé « Assurer notre avenir commun : un agenda pour le désarmement », l'Organisation des Nations Unies, sous la direction du Service de la lutte antimines et en coordination avec les autres entités compétentes, approfondira son engagement en ce qui concerne les engins explosifs improvisés et veillera à mettre en place une approche impliquant l'ensemble du système.

Consolider la fourniture d'assistance et le renforcement des capacités

59. Renforcer la capacité des États à prévenir et combattre les événements impliquant des engins explosifs improvisés demeure primordial. Faire face à la menace d'une manière efficace, globale et durable exige des efforts de la part de la communauté internationale dans son ensemble, des États touchés et de ceux qui ne le sont pas, de la société civile, de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations spécialisées. Nombre des éléments visant à appuyer le renforcement des capacités des États ont déjà été largement recensés, y compris dans le rapport précédent du Secrétaire général sur le sujet ([A/71/187](#))

60. L'Organisation des Nations Unies a souligné la nécessité d'approfondir la compréhension de l'évolution des aspects techniques et de la structure des engins explosifs improvisés déployés sur le terrain. Savoir comment ils fonctionnent et comprendre que les éléments qui les composent sont les premières étapes vers la mise en place des capacités indispensables susceptibles de fournir à l'ONU des avantages comparatifs pour la protection des forces opérant dans des contextes asymétriques. Cela permettrait à l'Organisation d'aider les États touchés à développer leurs propres capacités nationales.

Service de la lutte antimines

61. Le Service de la lutte antimines a collaboré activement avec les États Membres et les pays fournisseurs de contingents pour offrir aux personnels déployés dans des missions de maintien de la paix une formation de renforcement des capacités contre la menace que représentent les engins explosifs improvisés. Dans le cas du Mali, la combinaison, par le Service de la lutte antimines, des activités de formation et d'encadrement à l'intention des pays fournisseurs de contingents, ainsi que plusieurs autres mesures d'atténuation de la menace, ont contribué à une réduction globale de 50 % du nombre de victimes parmi les soldats de la paix entre 2016 et 2017, en dépit d'une augmentation du nombre total d'événements visant la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA). Ces mesures ont permis d'améliorer la sécurité, la résilience et la liberté de mouvement du personnel de la MINUSMA.

62. Le Service de la lutte antimines a aidé les autorités nationales à élaborer les capacités techniques nécessaires pour gérer en toute sécurité les engins explosifs improvisés, coordonner les interventions et se conformer aux normes internationales, en s'appuyant sur l'apport de formations et d'équipements techniques, mais aussi d'encadrement et de conseil. L'appui au renforcement des capacités a également été étendu à la gestion des armes et des munitions afin d'aider à prévenir l'accès illicite à des matériaux précurseurs d'explosifs.

INTERPOL

63. INTERPOL a continué de travailler, par l'intermédiaire de son Programme de lutte contre le trafic de substances chimiques (CHASE), à renforcer les capacités de la police, des douanes, des services de l'immigration ainsi que des organismes gouvernementaux de sécurité des produits chimiques et de la sécurité aux frontières, à travailler à la fois à l'intérieur et des frontières et au-delà pour cibler les mouvements illégaux d'agents de guerre chimiques, de produits chimiques industriels toxiques et de matériaux précurseurs d'explosifs.

64. Les travaux du Programme de sensibilisation au traitement de scènes de crime contaminées par des substances chimiques (CHASM) d'INTERPOL ont continué d'aider les polices scientifiques à traiter les scènes contaminées par des produits chimiques et/ou des explosifs. Ce programme a renforcé la capacité des services de détection et de répression à enquêter sur les attaques chimiques, à gérer les scènes de crimes chimiques et les protocoles médico-légaux et à promouvoir la coopération entre eux.

65. Six formations ont été dispensées en 2016 et 2017 au Cameroun, en Indonésie, en Malaisie, au Mali, au Nigéria et aux Philippines. Étant donné le succès de ces stages, une formation de formateurs a été élaborée et devrait se tenir en 2018.

Direction exécutive du Comité contre le terrorisme

66. Au cours des visites du Comité contre le terrorisme sur le terrain, sa Direction exécutive a collaboré avec l'Afghanistan et l'Iraq sur la question des engins explosifs improvisés, pour identifier les lacunes et les problèmes et pour proposer des recommandations techniques conformément à la demande formulée par le Conseil de sécurité, dans sa résolution 2370 (2017). Le Comité, avec le concours de la Direction exécutive, a continué de faciliter l'assistance technique, le renforcement des capacités et la sensibilisation concernant la lutte contre l'approvisionnement en armes des terroristes, en particulier en se concertant davantage avec les États et les organisations internationales, régionales et sous-régionales compétentes et en collaborant étroitement, notamment par des échanges d'informations, avec les prestataires concernés d'assistance technique bilatérale et multilatérale.

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

67. Le renforcement de la capacité nationale de l'Iraq à lutter contre les engins explosifs improvisés a été l'un des principaux piliers de l'action du Service de la prévention du terrorisme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) depuis 2015. En 2017 et 2018, le Service a continué de fournir un appui au renforcement des capacités de la justice pénale et aux agents de la force publique de l'Iraq, ce qui a abouti à l'élaboration d'une stratégie nationale de surveillance et de contrôle des mouvements et de l'utilisation de certaines matières chimiques qui sont fréquemment employées dans les engins.

Bureau de lutte contre le terrorisme

68. En partenariat avec le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique et le Gouvernement du Cameroun, le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme, qui a été placée au sein du Bureau de lutte contre le terrorisme, a mené un projet sur le renforcement des capacités des États africains à prévenir l'acquisition d'armes et de munitions par des acteurs non étatiques. Le projet a contribué à la mise en œuvre de la résolution 2178 (2014) du Conseil de sécurité en renforçant les capacités des États de l'Afrique de prévenir l'acquisition d'armes et de munitions par des acteurs non étatiques, tels que des groupes terroristes et autres groupes armés.

69. Dans le cadre de l'initiative du Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme sur l'Assistance intégrée pour la lutte antiterroriste au Mali, le Centre, conjointement avec la MINUSMA et la police des Nations Unies, a organisé une série d'ateliers visant à renforcer les capacités des responsables de l'application des lois en vue d'élaborer des stratégies de prévention des attaques suicides et de comprendre le processus de radicalisation qui conduit au terrorisme.

Approfondir les échanges d'informations

70. L'échange d'informations entre les États Membres, les organisations internationales et régionales et le secteur privé est essentiel pour traiter la question des engins explosifs improvisés. La coordination de l'échange d'informations est difficile dans ce domaine en raison de la complexité de la question et du nombre de parties prenantes. Des efforts considérables ont déjà été faits, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Organisation des Nations Unies, pour mieux coordonner le partage de l'information, notamment l'échange des bonnes pratiques.

71. Le tableau 1 récapitule les mécanismes et les plateformes de partage de l'information existants.

Tableau 1

Mécanismes et plateformes de partage de l'information

| Mécanisme/plateforme | Description |
|---|--|
| Projet <i>Watchmaker</i> | La plateforme du projet <i>Watchmaker</i> d'INTERPOL facilite le flux, par les canaux de la police, des données provenant de forces militaires déployées dans les points chauds concernés. Le projet <i>Watchmaker</i> favorise le partage de l'information en acheminant du renseignement militaire par le biais de mécanismes policiers internationaux, en vue d'appuyer les services de détection et de répression de première ligne. |
| Portail d'information du Bureau des affaires de désarmement, engins explosifs artisanaux (https://www.un.org/disarmament/convarms/ieds/) | Créé par l'Assemblée générale dans sa résolution 71/72, ce portail d'information en ligne fournit aux États Membres des informations sur les initiatives, les politiques et les outils existants, notamment les travaux menés par le système des Nations Unies et d'autres organisations internationales telles qu'INTERPOL et l'Organisation mondiale des douanes. Les États et les entités concernées sont invités à communiquer les informations à inclure sur le portail en ligne. |
| Recueil des lignes directrices, pratiques optimales et autres recommandations existantes dans le cadre de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (<i>Compilation of existing guidelines, best practices and other recommendations aiming at</i> | La quatorzième conférence des Hautes Parties contractantes a demandé à l'Unité de soutien à la mise en œuvre de la Convention sur certaines armes classiques, en consultation avec les coordonnateurs sur la question des engins explosifs improvisés et les Hautes Parties contractantes, de tenir ce recueil de façon permanente, notamment de le mettre à jour à mesure que de nouvelles lignes directrices, |

| <i>Mécanisme/platforme</i> | <i>Description</i> |
|---|--|
| <i>addressing the diversion or illicit use of materials which can be used for Improvised Explosive Devices)</i> | pratiques optimales, recommandations et autres observations seront publiées. Les Hautes Parties contractantes à la Convention sont invitées à actualiser le recueil à tout moment. |
| Engins explosifs improvisés - Lexique | <p>Ce document est destiné aux personnes travaillant dans des environnements contaminés par des engins explosifs improvisés. Il apporte une langue commune, c'est-à-dire une condition préalable pour l'agrégation des données et de leur analyse, y compris le transfert de données, entre les bases de données, portant sur les engins explosifs improvisés utilisées par les États, des organisations non gouvernementales et des entreprises privées.</p> <p>Ce lexique a pour objectif d'aborder la question des différences de définition des engins explosifs improvisés et l'absence de ventilation des données (par type d'événement ou type d'arme, ou des données détaillées sur les victimes et les effets), ainsi que de garantir la cohérence des termes utilisés par diverses organisations en ce qui concerne les événements dans lesquels ces engins sont utilisés.</p> |

IV. Suite donnée aux recommandations antérieures

72. Le précédent rapport (A/71/187), formulait 32 recommandations sur la prévention, la préparation et l'intervention. Ces recommandations demeurent valables et devraient être examinées plus avant par les États, les organisations internationales et régionales concernées, les entités non gouvernementales et le secteur privé.

73. Le tableau 2 récapitule des exemples de mesures constructives prises par les entités compétentes quant aux recommandations contenues dans le précédent rapport.

Tableau 2
Exemples de mesures prises concernant les recommandations

| Recommandation | Entité de réalisation | Activité |
|---|--|---|
| <p>1. Il est crucial que les gouvernements assurent un contrôle rigoureux des secteurs marchands dont proviennent les composants des engins explosifs improvisés (EEI), y compris au niveau local. Il conviendrait en particulier de mettre en place un cadre réglementaire pour les matériaux et éléments précurseurs tels que les engrais ou les détonateurs dédiés à l'industrie minière et de la construction. Les données liées à des achats conséquents ou suspects de matériaux précurseurs devraient être consignées à l'échelle nationale et partagées au plan international au besoin.</p> <p>Les organismes industriels et marchands ainsi que les sociétés de communication devraient être encouragés à mettre au point des codes de conduite nationaux et internationaux afin d'accompagner ces cadres réglementaires.</p> | <p>INTERPOL, Organisation mondiale des douanes, États participants</p> | <p>En 2017, l'Organisation mondiale des douanes, en collaboration avec INTERPOL, a mené le Programme Global Shield en Afrique du Nord et au Proche et au Moyen-Orient pour cibler les produits utilisés par les terroristes et les organisations extrémistes violentes qui fabriquent des engins explosifs improvisés. Pendant la phase opérationnelle, les activités douanières se sont concentrées sur le mouvement des produits chimiques et autres composants des engins dans la région ciblée.</p> <p>Lorsqu'un organisme douanier national identifie des mouvements suspects ou saisit des matières, l'Organisation mondiale des douanes est notifiée et un message d'alerte est envoyé à INTERPOL pour aviser les autorités de police. INTERPOL informe les bureaux centraux nationaux concernés afin de stimuler une approche interinstitutionnelle. L'organisation encourage les forces de police nationales à soutenir activement leurs homologues des douanes dans les enquêtes sur les circonstances entourant le message d'alerte.</p> |
| <p>2. Le Programme <i>Global Shield</i> ainsi que les programmes CHASE et CRIMP d'INTERPOL fournissent une excellente infrastructure permettant d'assurer une bonne coopération internationale en matière de contrôle des précurseurs d'explosifs. Ces programmes mériteraient d'être davantage suivis par les États et de bénéficier d'un meilleur soutien technique et financier de la part des États en mesure de l'apporter.</p> | <p>INTERPOL, Organisation mondiale des douanes, États participants</p> | <p>Depuis le précédent rapport du Secrétaire général sur cette question, INTERPOL organise des réunions de groupes de travail spécialisés, des sessions de formation et des opérations dans le cadre des programmes CHASE et CRIMP. Les régions principalement ciblées sont l'Asie du Sud-est, l'Asie du Sud et le Moyen-Orient.</p> |

| <i>Recommandation</i> | <i>Entité de réalisation</i> | <i>Activité</i> |
|---|--|--|
| 11. Dans le cadre de consultations avec les États Membres et en s'inspirant des Normes internationales de l'action antimines, l'Organisation devrait procéder, à l'élaboration de normes internationales pour venir à bout des EEI. | Service de la lutte antimines | Le Service de la lutte antimines a coordonné l'élaboration de normes relatives à la neutralisation des EEI, qui sont entrées en vigueur en juin 2018 pour le personnel des Nations Unies et les personnels menant des activités pour le compte de l'Organisation. |
| 14. Les États sont invités à soutenir l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement en vue de la mise au point d'un outil d'auto-évaluation qui les aidera à identifier par eux-mêmes leurs lacunes et leurs difficultés en matière de réglementation et de préparation concernant les EEI. | UNIDIR | L'UNIDIR a lancé un projet visant à mettre au point un outil d'auto-évaluation permettant d'aider les États à identifier par eux-mêmes leurs lacunes et leurs difficultés en matière de réglementation et de préparation concernant les EEI. Cet outil représente la première étape d'une initiative visant à renforcer les capacités nationales à évaluer elles-mêmes les cadres réglementaires de lutte contre la menace des EEI. Les États ont été encouragés à soutenir la mise en œuvre du projet de l'UNIDIR. |
| 15. SUITE Dans le cadre de leur discussion annuelle sur les EEI au sein de l'Assemblée générale, les États pourraient tout particulièrement se pencher sur le sujet de la coordination entre les différentes initiatives et les démarches qui sont déjà en place, au sein de l'ONU comme ailleurs. Ces débats pourraient au besoin être précédés par des réunions ouvertes et informelles préliminaires à l'élaboration et à la présentation de la résolution auprès de l'Assemblée générale. Cela constituerait un processus inclusif et extrêmement rentable sur le plan financier. | Tous les États | À l'initiative de l'Afghanistan, principal initiateur de la résolution pertinente de l'Assemblée générale, les États se sont réunis pour des consultations informelles sur les différents aspects de la menace que représentent les EEI. Grâce à ces discussions ouvertes à tous, et qui ont également tiré parti des savoir-faire des organisations non gouvernementales et des organisations internationales, les États ont traité divers aspects du problème posé par les engins, notamment la coopération et l'assistance internationales, la collaboration avec le secteur privé et le rôle des normes, des lignes directrices et des bonnes pratiques. |
| 18. Afin de maximiser les synergies, le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU, appuyé par d'autres entités des Nations Unies concernées, doit mettre en place une plateforme en ligne de façon à fournir des orientations impartiales et officielles concernant les informations pertinentes en matière de | Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies | Le portail d'information en ligne fournit aux États Membres des informations sur les initiatives, politiques et instruments existants, y compris les travaux menés par d'autres entités du système des Nations Unies. Il a été créé et lancé en mars 2017 et il est régulièrement |

| Recommandation | Entité de réalisation | Activité |
|--|-------------------------------------|---|
| <p>traitement de la question des engins explosifs improvisés, de manière exhaustive. Il conviendrait que cette plateforme soit articulée autour des quatre grands axes exposés dans la présente section et qu'elle permette de s'orienter facilement, sans doublons, vers les instruments existants qui recensent les bonnes pratiques, au sein du système des Nations Unies et ailleurs, tout en comblant les lacunes au besoin.</p> | | <p>mis à jour avec des ressources supplémentaires ainsi que des renseignements pertinents.</p> |
| <p>19. Un certain nombre de pays disposent d'une base de données publique sur les fabricants de détonateurs. Le fait de regrouper ces informations nationales dans un seul et même registre mondial permettrait de contribuer de façon significative aux enquêtes et aux poursuites. Ces bases de données pourraient par exemple indiquer le nom et les coordonnées des fabricants, ainsi que les données relatives à leurs numéros de série et autres signes distinctifs. Comme ce type d'outil opérationnel ne servirait principalement qu'aux forces de l'ordre, il conviendrait qu'il soit lié à INTERPOL.</p> | <p>INTERPOL, États participants</p> | <p>En 2017, INTERPOL a créé le dossier Watchmaker d'analyse de la criminalité, qui permet de traiter le nombre croissant d'informations fournies par les pays membres participants. Il permet aussi à INTERPOL de produire des rapports analytiques plus spécialisés et de mieux exploiter les données et les liens existants.</p> <p>Les informations sur les fabricants de détonateurs peuvent être dirigées vers le dossier Watchmaker d'analyse de la criminalité et donc servir au répertoire mondial et enrichir les possibilités d'enquête et de poursuites.</p> |
| <p>23. Pour les échanges sécurisés d'informations opérationnelles, les États peuvent avoir recours au réseau I-24/7 d'INTERPOL ainsi qu'à la plateforme de communication du Réseau douanier de lutte contre la fraude (CENcomm) de l'Organisation mondiale des douanes, lorsque cela s'avère possible.</p> | <p>INTERPOL, États participants</p> | <p>Avec son projet Watchmaker, INTERPOL a fourni un appui opérationnel et spécialisé à l'ensemble de ses 192 pays membres, au moyen de la publication et de la diffusion de ses notices sur les engins explosifs improvisés et les fabricants de bombes. La base de données Watchmaker contient actuellement plus de 3 100 profils de fabricants de bombes (1 000 en 2016) établis pour 61 pays (25 en 2016).</p> |
| <p>26. Il est généralement préférable de procéder à l'échange d'informations concernant les transactions de matériaux précurseurs conséquentes ou suspectes par le biais d'INTERPOL ou de l'Organisation mondiale des douanes.</p> | <p>INTERPOL, États participants</p> | <p>Dans le cadre du Programme Global Shield, de l'Organisation mondiale des douanes, et par une communication directe avec les pays membres, INTERPOL a partagé des données liées à des achats conséquentes ou des opérations suspectes portant sur des matériaux précurseurs.</p> |

| <i>Recommandation</i> | <i>Entité de réalisation</i> | <i>Activité</i> |
|--|------------------------------|--|
| 28. Les États Membres devraient apporter tout le soutien nécessaire aux organisations nationales et internationales intéressées ainsi qu'aux organisations non gouvernementales spécialisées afin de procéder à l'élimination rapide et efficace des EEI et des autres risques liés aux explosifs. | INTERPOL, États participants | <p>Étant donné que les capacités criminalistiques pour enquêter sur les attentats aux EEI sont indispensables à la lutte contre les menaces qu'ils constituent, INTERPOL a dispensé, avec un appui conséquent de la part des pays d'accueil en Afrique, un certain nombre de cours CHASM aux analystes des scènes de crime, membres des forces de l'ordre, sur le traitement des scènes contaminées par des produits chimiques et/ou explosifs.</p> <p>INTERPOL a mis au point un cours sur les enquêtes, les examens et la criminalistique spécifiques aux produits chimiques, qui a été conçu pour fournir des informations sur l'examen et la gestion des scènes d'attentats à la bombe, sensibiliser aux scènes de crimes contaminées, préciser le rôle des spécialistes des explosifs et des spécialistes de leur neutralisation, de la gestion des pièces à conviction, de la récupération et de la mise en sûreté des données scientifiques sur les scènes.</p> |

V. Recommandations

72. Si des progrès ont été réalisés, beaucoup reste à faire. Outre les principaux domaines d'activité évoqués ci-dessus, les mesures suivantes sont recommandées :

Action 1 : Renforcer les discussions tenues dans les instances pertinentes sur les engins explosifs improvisés

- La question des engins explosifs improvisés, devrait être considérée depuis de plusieurs angles complémentaires, dont la lutte contre le terrorisme, l'atténuation de la menace liée aux explosifs, la lutte antimines, la protection des civils et le contrôle des exportations.
- Les États sont encouragés à participer activement aux consultations informelles tenues en application de la résolution 71/72, sur la lutte contre la menace que représentent les engins explosifs improvisés, dans laquelle l'Assemblée a donné un cadre essentiel à toutes les parties prenantes pour qu'elles échangent leurs vues et coordonnent leurs approches sur l'ensemble des aspects de la menace.

- Les États qui ne sont pas encore parties au Protocole modifié sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs, tel qu'il a été modifié le 3 mai 1996 (Protocole II modifié) sont encouragés le devenir. Ils sont également invités à participer, dans ce cadre, aux débats sur les engins explosifs improvisés, y compris en contribuant au recueil des lignes directrices et des meilleures pratiques existantes, diffusée par l'intermédiaire du Groupe d'Experts.
- Les États devraient envisager d'appuyer les groupes de travail régionaux du projet Watchmaker d'INTERPOL, qui ont été créés pour répondre de façon adéquate au paysage actuel de la menace et aux tendances émergentes en ce qui concerne les engins explosifs improvisés.
- Les États sont encouragés à utiliser le Lexique des engins explosifs improvisés, du Service de la lutte antimines afin de s'assurer de la cohérence des termes.
- Les États sont invités à appuyer la poursuite des travaux de recherche sur les divers aspects de la question des engins explosifs improvisés, afin de mieux comprendre l'approche pluridimensionnelle indispensable pour aborder la question lors des forums. L'UNIDIR pourrait, en collaboration avec d'autres institutions de recherche, se mettre au service des États pour ces tâches.

Action 2 : Appuyer des mesures opérationnelles concrètes pour prévenir et atténuer les menaces que représentent les engins explosifs improvisés

- En ce qui concerne les mandats des opérations de maintien de la paix, il serait utile que le Conseil de sécurité prenne en compte le contexte de la menace que représentent les engins explosifs improvisés selon les situations et, le cas échéant, y attache un ensemble complet de mesures de réduction de la menace.
- La mauvaise gestion des stocks de munitions classiques, qui permet souvent d'approvisionner les fabricants d'engins explosifs improvisés, devrait être une priorité pour les États qui cherchent à réduire la menace que représentent ces engins. Il est particulièrement important de veiller aux stocks de surplus. À cet égard, les États sont encouragés à utiliser les Directives techniques internationales sur les munitions.
- Les États sont encouragés à prendre davantage en compte les mandats liés à la sécurité dans les activités douanières et de contrôle aux frontières, afin de prévenir le détournement de produits chimiques précurseurs et d'autres matières susceptibles de servir à la fabrication d'engins explosifs improvisés. Il faudrait allouer des ressources en conséquence.
- Les États sont invités à renforcer leurs capacités en vue d'améliorer l'enregistrement et la collecte des preuves médico-légales. Il conviendrait d'aider les États à cet égard.
- Les États sont invités à prêter attention à la formation qu'offrent les Nations Unies aux pays fournisseurs de contingents, en matière d'engins explosifs improvisés, notamment avec l'appui du Service de la lutte antimines.

- Les États sont encouragés, le cas échéant, à appuyer le Service de la lutte antimines dans l'élaboration de stages de formation normalisés sur les engins explosifs improvisés.
- Les États sont encouragés à appuyer le Service de la lutte antimines dans la mise à jour des Normes internationales de la lutte antimines, en utilisant les bonnes pratiques recensées dans les normes des Nations Unies concernant l'élimination des engins explosifs improvisés, lorsqu'ils fixeront les conditions de la neutralisation des engins dans des environnements strictement humanitaires.
- Les États sont encouragés à utiliser les notices d'INTERPOL ainsi que les programmes pertinents, notamment le projet *Watchmaker*.
- Les États sont encouragés à examiner le rôle, les responsabilités et les contributions potentielles du secteur privé dans la lutte contre la menace que représentent les engins explosifs improvisés. Ils sont invités, en particulier, à appuyer les travaux visant à prévenir le détournement de précurseurs chimiques et d'autres éléments de la chaîne d'approvisionnement.

Action 3 : Prendre des mesures pour protéger les civils et soutenir les victimes des préjudices causés par les engins explosifs improvisés

- Les États sont encouragés à prendre toutes les précautions possibles pour protéger les civils des effets des engins explosifs improvisés, notamment par la création ou le renforcement de campagnes de sensibilisation et d'éducation aux risques.
- La bonne assistance aux victimes doit être étudiée plus avant par les États et toutes les parties prenantes concernées, en tenant compte de l'absence fréquente de soins d'urgence au moment d'un événement impliquant des engins explosifs improvisés.
- Les États sont encouragés à appuyer la poursuite des travaux de recherche et de collecte de données sur les événements impliquant des engins explosifs improvisés, en vue de mieux formuler les mesures visant à protéger les civils contre les dommages causés par ces dispositifs.